

RÉUNION D'INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

LUNDI 8 NOVEMBRE 2021
VISIO CONFÉRENCE



L'ACTEUR DES ÉCHANGES NUMÉRIQUES AGRICOLES



AGRO EDI EUROPE



L'ÉQUIPE D'AGRO EDI EUROPE

Bruno PREPIN
Délégué Général



Bureau de Paris

Marie BEURET
Chef de projets et
communication



Bureau de Paris

Raphaëlle CHEVALLARD
Responsable
administrative



Bureau de Lyon



QUI SOMMES NOUS ?

- **Crée en 1992 par les membres fondateurs:**

- La coopération agricole (syndicat professionnel des coopératives agricoles)



- l'ANR (Association nationale de Révision)



- In Vivo (Union de coopératives)



- **Association à but non lucratif loi 1901**

- Financée par les cotisations annuelles de ses membres
- Un conseil d'administration élu par les membres



RÔLE ET FONCTIONNEMENT D'AGRO EDI EUROPE

- Association technique de concertation ouverte à tous les acteurs du monde agricole
- Promotion des standards pour les échanges de données et plus largement du numérique dans le monde agricole
- Organisation et animation de groupes de travail sectoriels
 - Supply Chain agricole
 - Interopérabilité et référentiels de données techniques
 - Centre de gestion / Banque / Assurance
 - Nouveauté 2021 : évolution de la facture électronique



Créer et maintenir les travaux pour répondre aux besoins d'évolutions : réglementaires, métiers, demande des adhérents, etc.



UNE COMMUNAUTÉ DE 300 UTILISATEURS ADHÉRENTS !



DÉROULÉ

- I. Réforme pour l'évolution de la facture électronique
- II. Calendrier
- III. Les spécifications externes de la facturation électronique
- IV. Les composantes du système cible
 - i. Acteurs
 - ii. Architecture du système cible
 - iii. Les flux
 - i. Annuaire et adressage
 - ii. Flux 1 et 2
 - iii. Suivi des flux et facture
- V. Exemple de circuits de transmission des factures
 - i. via la PPF
 - ii. via des PDP
- VI. Cas d'usage
- VII. Préparer l'avenir



RÉFORME ÉVOLUTION DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

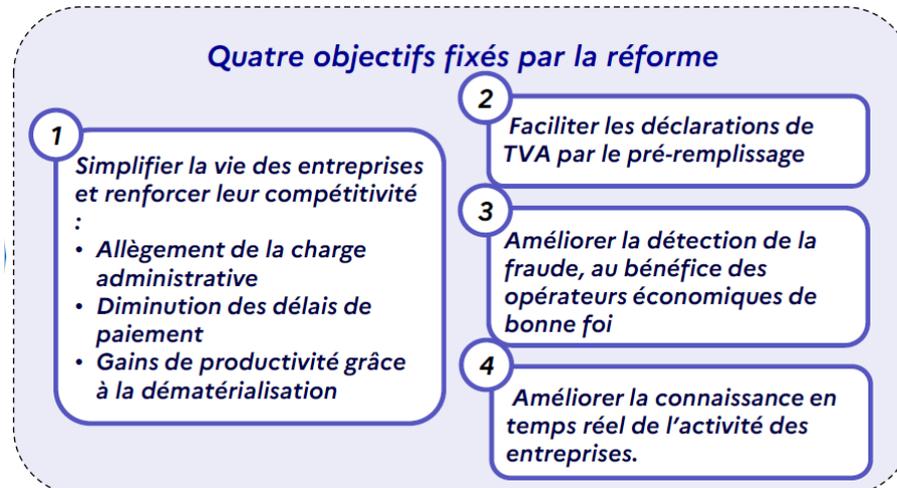
Contexte

Volonté de l'Etat de s'inscrire dans une démarche de transformation déjà à l'œuvre au sein de l'Union Européenne (mis en œuvre en Italie, Réflexion en Allemagne, en Pologne en cours, etc.) => « tenir le crayon » pour servir de modèle aux autres pays

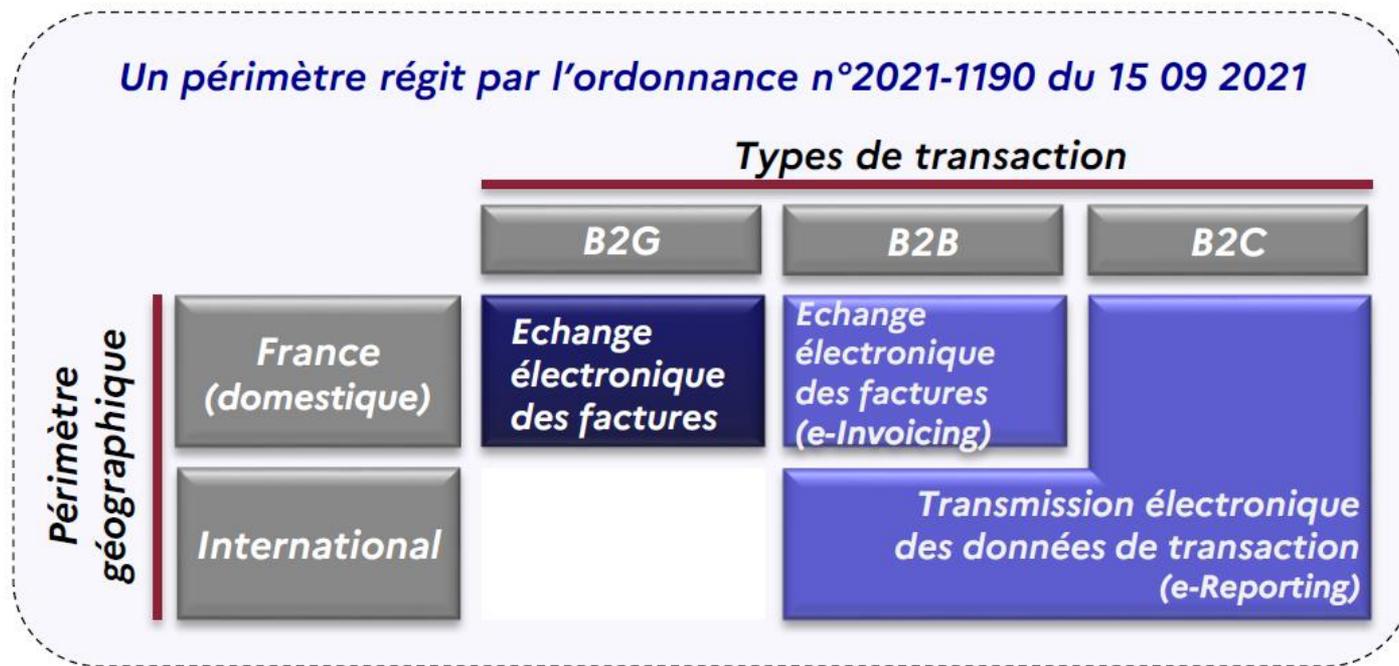
Les lois de finance 2020 et 2021 via les articles 153 (2020) et 195 (2021) impose

- L'émission et la réception des factures au format électronique (e-invoicing) selon un calendrier de mise en œuvre évolutif en fonction des tailles d'entreprises (fin du papier)
- La transmission de données de facturation et de transactions à l'administration fiscale

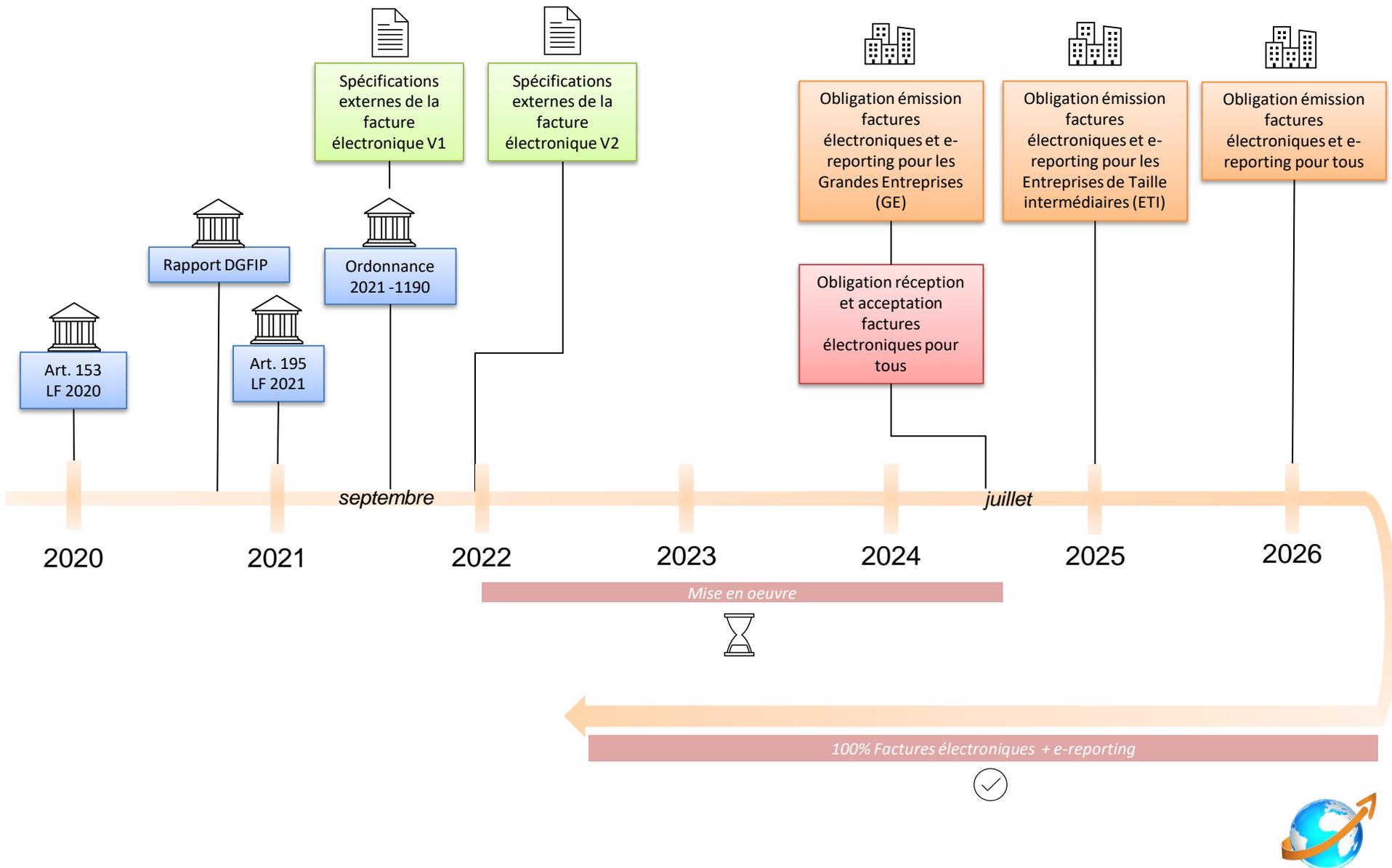
Objectifs



PÉRIMÈTRE COUVERT PAR LA RÉFORME



CALENDRIER



LES SPÉCIFICATIONS EXTERNES DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Publication

- Version V1 publiée en septembre disponible sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/specifications-externes-b2b>
- Nouvelle version attendue pour fin 2021

Contacts

Pour adresser des retours à l'équipe en charge du projet

- mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr
- fe2023.aife@finances.gouv.fr

Contenu

- L'architecture fonctionnelle du système cible
- Les acteurs et leur identification dans l'annuaire
- Conditions d'émission et de réception des factures et de mise à jour de l'annuaire
- *Le cycle de vie des factures et le suivi des statuts au sein du système*
- *Le e-reporting*
- Les flux
- Les protocoles de raccordement et modes de communication



LES SPÉCIFICATIONS EXTERNES DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Périmètre rédigé



Périmètre à rédiger ou compléter



Des spécifications pour qui ?

Entreprises émettrices ou destinataires de factures

Personnes morales de droit public émettrices ou destinataires de factures

Editeurs de solutions financières

Editeurs de plateforme d'échanges dématérialisés

Tiers de télétransmission

Prestataires informatiques en charge de la gestion des plateformes (opérateurs de dématérialisation)

Mandataires intervenants pour le compte des émetteurs ou destinataires des factures

Objectifs et contenu

- Synthèse des ateliers de concertation menés par la Mission Facture Electronique (Etat), l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) avec l'appui du Forum National pour la Facture Electronique (FNFE)
- Ce document s'organise en plusieurs parties afin de définir le contexte et objectifs de la facturation électronique, son cadre réglementaire, la description fonctionnelle de la solution et des formats portant sur les flux d'échange. L'annuaire et les protocoles de raccordement sont également détaillés dans ce document



LES COMPOSANTES DU SYSTÈME CIBLE



ACTEURS

LES ACTEURS



Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe (prestataire).



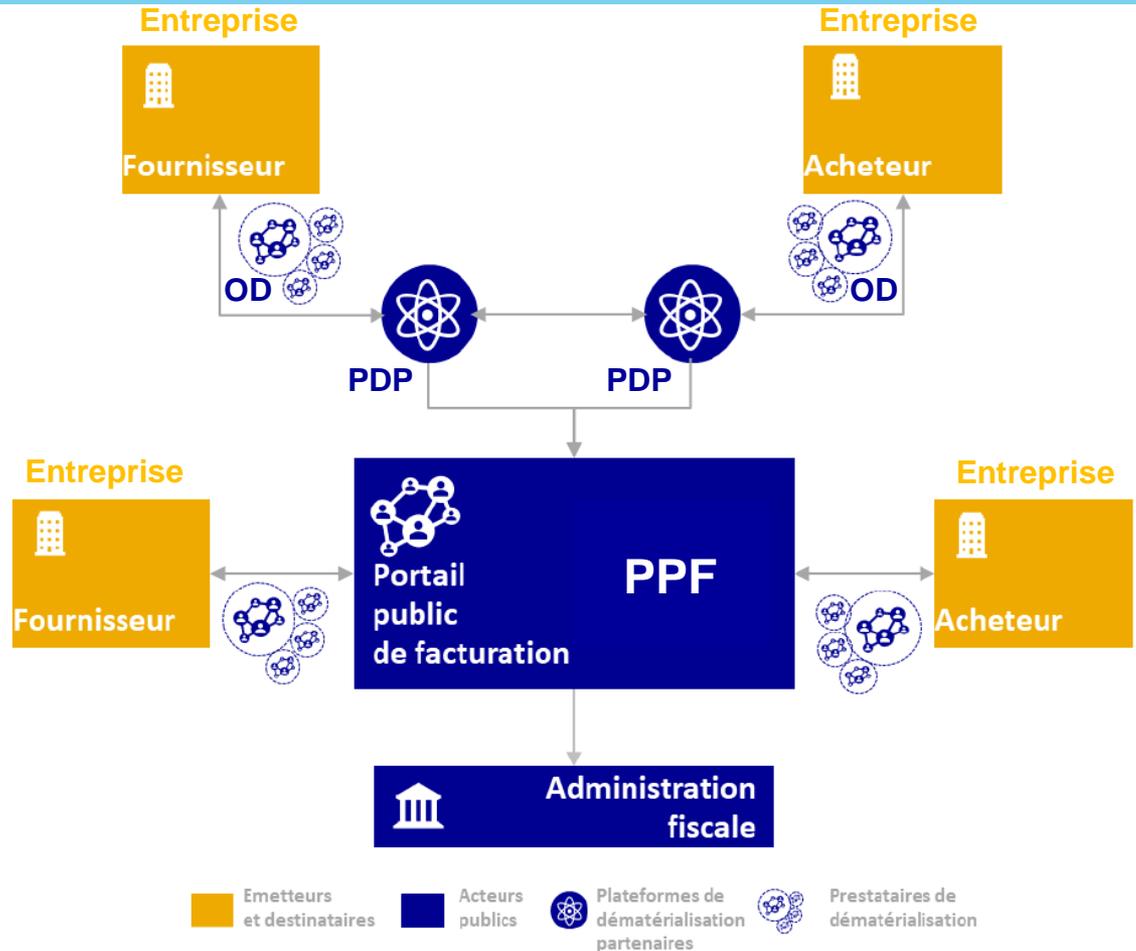
Plateformes de dématérialisation partenaires et opérateurs de dématérialisation

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les **plateformes de dématérialisation partenaires** peuvent transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires et transmettre des données au portail public de facturation. Les simples opérateurs de dématérialisation n'ont pas cette faculté.



Portail public de facturation

Tiers de confiance public offrant des services transactionnels gratuits et concentrant les factures et les données de facturation pour l'administration fiscale.



Immatriculation des plateformes PDP : délivrance d'un n° d'immatriculation pour 3 ans une fois les éléments fournis (prévus dans un décret à venir) afin de démontrer sa capacité à remplir les fonctionnalités qui lui incombent dans le respect d'un niveau d'exigence défini en terme de sécurité (Piste => SecNumCloud)

Remise d'un audit de conformité à l'administration avant la fin de la 1^e année d'immatriculation

Renouvellement sous les mêmes conditions



ARCHITECTURE DU SYSTÈME CIBLE

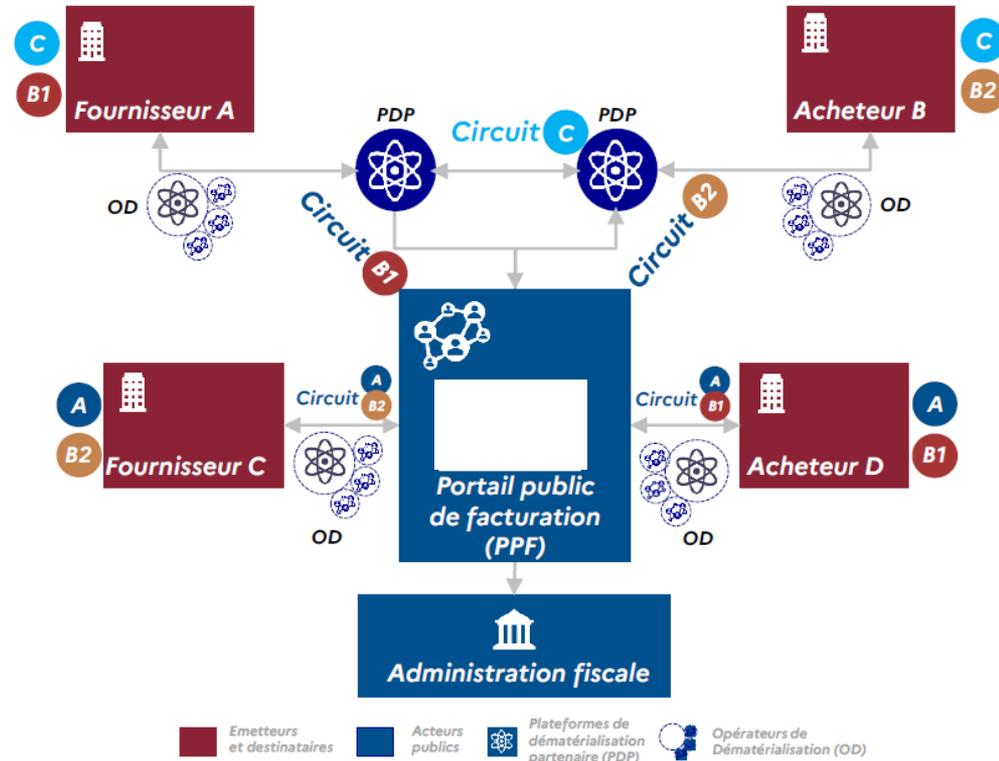
Scénarii :

Circuit A : le fournisseur (C) et l'acheteur (B1) ont choisi le PPF pour respectivement émettre et recevoir leurs factures

Circuit B1 : le fournisseur (A) a choisi une PDP pour émettre ses factures et l'acheteur (D) a choisi le PPF pour recevoir ses factures

Circuit B2 : le fournisseur (C) a choisi le PPF pour émettre ses factures et l'acheteur (B) a choisi une PDP pour recevoir ses factures

Circuit C : le fournisseur (A) et l'acheteur (B) ont tous deux choisi une PDP pour respectivement émettre et recevoir leurs factures



Mode de communication avec le Plateforme Publique de Facturation :

- Chargement du fichier sur le portail (description du dispositif à venir)
- Transfert de fichier via l'un des protocoles disponibles SFTP, AS2 ou AS4 (décrit dans la version actuelle des spécifications)
- Transfert de fichier en utilisant l'API qui sera mis à disposition (précisions à venir dans les spécifications)



LES FLUX

Flux annuaire => Flux pour l'identification des entreprises et leur liens avec les plateformes

Le flux Annuaire permet d'automatiser la consultation de l'annuaire pour

- Obtenir des informations d'identification sur l'acheteur pour l'adressage par l'émetteur
- Obtenir l'information sur l'identité de la plateforme choisie et les informations de routage définie par une entreprise (via une plateforme) pour les plateformes (PDP et PPF)

Flux 2 => Factures

Le flux 2 est émis par une entreprise ou un OD ou une PDP de son choix (émetteur) vers la plateforme choisie par le destinataire (PPF ou PDP) grâce à laquelle il pourra récupérer la facture via éventuellement un OD de son choix.

Flux cycle de vie => Flux sur les statuts de traitements du flux 2

Le flux cycle de vie permet de suivre le statut des factures depuis son émission jusqu'à sa réception au sein de l'écosystème de circulation des factures

Flux 1 => Données extraites des données factures pour transmission à l'administration fiscale

Le flux 1 est constitué par les plateformes suite à la transmission du Flux 2 soit par :

- Le PPF vers l'administration fiscale quand la facture (Flux 2) est émise par une entreprise ou un OD de son choix directement vers le PPF
- La PDP vers le PPF qui elle-même transmet vers l'administration fiscale quand la facture (Flux 2) est émise par une entreprise ou un OD de son choix directement vers une PDP



ANNUAIRE

Deux possibilités pour récupérer les informations de l'annuaire :

- Consultation et récupération des informations via le portail PPF
- Intégration du flux EDI « Annuaire » (flux décrits en annexe 3 rattachée aux spécifications externes)

L'annuaire est structuré autour de 3 catégories de données dont l'objectif est bien défini :

Le fournisseur utilise l'annuaire pour trouver la ligne d'adressage et alimenter correctement la facture



IDENTIFICATION DES ENTREPRISES

- Informations d'identification des entreprises réceptrices des factures
- Différentes mailles d'identification permettant de prendre en compte le niveau de gestion des factures au sein des entreprises

- Code ligne d'adressage
- Numéro de SIREN / Numéro de SIRET
- Dénomination de l'entreprise
- Code routage / Libellé code routage
- Type code routage
- Statut de la ligne

La PDP d'émission utilise l'annuaire pour connaître la plateforme de l'acheteur PPF ou PDP



IDENTIFICATION PLATEFORME (PPF, PDP)

- Identification de la plateforme utilisée pour la réception des factures
- Période de validité de chacune des plateformes utilisées en réception

- Flag plateforme réception (PPF, PDP)
- Matricule / libellé de la plateforme réception
- Donnée de contact Plateforme réception
- Date de début validité / Date de fin de validité
- Statut plateforme réception

Le fournisseur utilise l'annuaire pour identifier les données de gestion B2G à intégrer dans la facture



DONNÉES DE GESTION COMPLÉMENTAIRES

- Données de gestion complémentaires du B2G par compatibilité ascendante

- N° d'engagement juridique obligatoire / Code service obligatoire / Engagement juridique ou code service obligatoire
- Structure a une MOA publique ou est une MOA
- Gestion du statut de mise en paiement



ADRESSAGE GRÂCE À L'ANNUAIRE

- **Cas 1 :** Je souhaite recevoir l'ensemble de mes factures au niveau de mon SIREN, je dois alors être référencé dans l'annuaire centrale avec une seule ligne d'adressage et une seule plateforme de réception

Code ligne d'adressage	SIREN	PDP ou PPF
------------------------	-------	------------

- **Cas 2 :** Je souhaite répartir la réception de mes factures entre deux établissements (SIRET), je dois alors être référencé dans l'annuaire avec 2 lignes d'adressage et deux plateformes de réception (qui peuvent être identiques)

⚠ Code ligne d'adressage	SIREN	PPF ou PDP a	
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET1	PPF ou PDP b
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET2	PPF ou PDP c

- **Cas 3 :** Je souhaite répartir la réception de mes factures entres plusieurs services internes, je dois alors être référencé dans l'annuaire avec autant de lignes que de codes de routage. Ce dernier peut correspondre à des codes particuliers (GLN, ODETTE) ou un code de service interne

⚠ Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET PRINCIPAL	PPF ou PDP a	
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET1	Code routage A	PPF ou PDP b
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET1	Code routage B	PPF ou PDP c
Code ligne d'adressage	SIREN	SIRET2	Code routage C	PPF ou PDP d

⚠ Ligne d'adressage générique FACULTATIVE permettant le routage des factures dont les informations d'adressage ne correspondent à aucune ligne dans l'annuaire



FLUX 1 ET 2 :

Le flux 1 se restreint aux données de facturation à transmettre à l'administration fiscale (=> mentions obligatoires) alors que le flux 2 comprend toutes les données de la facture à transmettre au destinataire

Les flux 1 et 2 véhiculent tous deux des données de facturation (e-invoicing) et respecte la norme EN16931 (CEN) sauf écarts nécessaire pour traiter certains cas de gestion.

Les formats acceptés par le PPF pour les flux 1 et 2 sont restreints au socle commun suivant :

- UBL
- CII
- Factur-X (format mixte)

La sémantique des flux 1 et 2 est décrite dans l'annexe 1 rattachée aux spécifications externes => toutes les données de facturation et de transaction pouvant être véhiculées par le flux facture y sont présentées

Les PDP **entre elles** pourront avec l'accord des fournisseurs et acheteurs utiliser d'autres formats

Question du public

Q : bonjour, dans le C : de PDP à PDP, les formats EDIFACT seront ils encore valides ?

R : oui, dans le circuit C, il sera possible d'utiliser les formats EDIFACT entre PDP

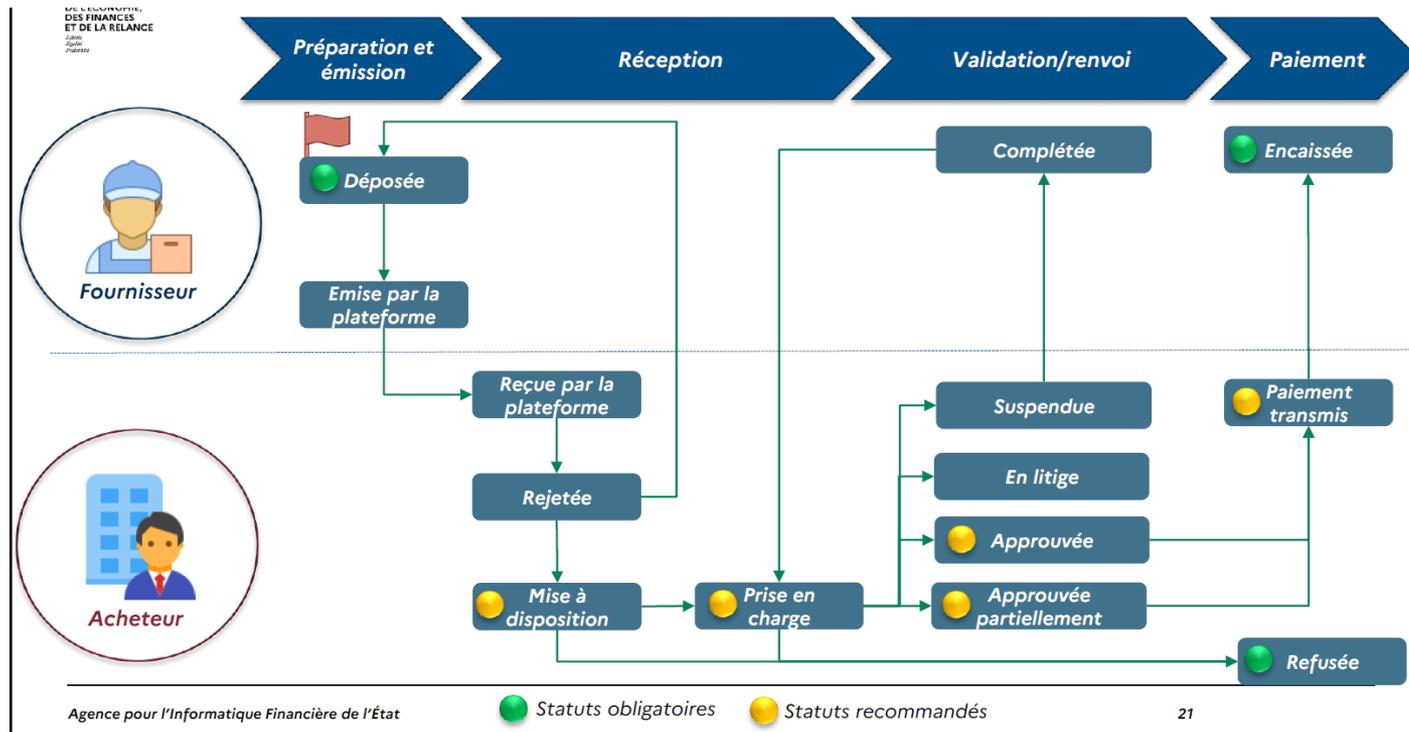
=> EDIFACT possible entre PDP mais pas vers le PPF (voir zoom circuit C dans la suite de la présentation)



SUIVI DES FACTURES DANS LE SYSTÈME

Pour suivre le statut des factures émises, les acteurs disposent de deux moyens :

- Suivi en ligne via le portail publique de facturation (PPF)
- Suivi dans leurs systèmes d'information en exploitant les flux « Cycle de vie » mis à disposition ou en utilisant les APIs dédiées => le flux est spécifié en Annexe 2 de spécifications externes

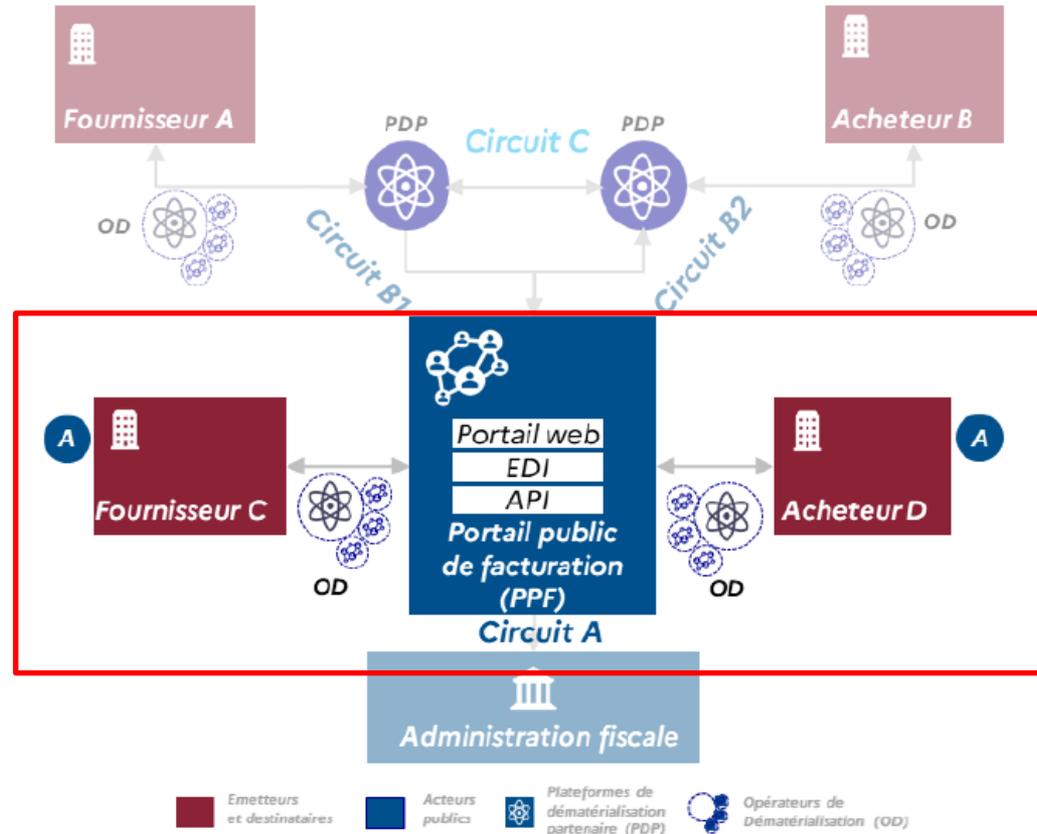


EXEMPLES DE CIRCUITS DE TRANSMISSION DES FACTURES DÉTAILLÉS



UTILISATION DU PORTAIL PUBLIC DE FACTURATION (PPF)

Circuit A : le fournisseur (C) et l'acheteur (B1) ont choisi le PPF pour respectivement émettre et recevoir leurs factures



3 modes possibles : Mode portail / Mode flux (EDI) / Mode API



UTILISATION DU PPF ÉTAPE PAR ÉTAPE

Etape 1 : Consultation de l'annuaire

Obtenir des informations sur l'identification de l'acheteur dans le système via le portail ou via le système d'information de l'émetteur

Etape 2 : Préparation de la facture

A partir de données de facturation et de données de routage obtenues dans l'annuaire :

- Préparation des données pour une saisie en ligne sur le portail web
- Création de la facture au format PDF
- Création de la facture dans l'un des format structuré (flux 2) du socle commun

Etape 3 : Envoi de la facture

- Saisie en ligne sur le portail web des données de facturation
- Chargement du fichier PDF représentant la facture.
- Déposer les factures sous forme de flux sur le portail
 - Par chargement de fichier
 - Par transfert de fichier via l'un des protocoles disponibles SFTP, AS2 ou AS4 (décrit dans les spécifications externes)
 - Part transfert de fichier via l'API (précisions à venir dans les spécifications externes)



UTILISATION DU PPF ÉTAPE PAR ÉTAPE

Etape 4 : Validation du flux 1 (uniquement dans le cas des données saisies sur le portail ou dépôt d'un PDF)

Les données saisies sur le portail ou extraites d'un PDF chargé sont transformées dans l'un des formats structurés du socle commun par la PPF

L'émetteur de la facture complète et valide les données extraites
(spécifications à venir)

Etape 5 : Réception / Mise à disposition de la facture pour le destinataire

La facture est mise à disposition du destinataire par le PPF sur le PPF et selon le maillage défini dans l'annuaire pour le destinataire sans action supplémentaire de la part du déposant.

Le destinataire pourra recevoir ses factures en utilisant :

- Le portail web en ligne
- Le transfert de fichier (EDI) ou les API

Le format de mise à disposition ou réception des factures sera choisi par le destinataire parmi les formats structurés (UBL, CII) ou mixte (Factur-X) du socle commun



UTILISATION DU PPF ÉTAPE PAR ÉTAPE

Étape 6 : Traitement de la facture reçue

[Cas où le destinataire a choisi le PPF comme plateforme de réception]

Le traitement des factures reçues via le PPF (prise en charge, approbation, refus,...) peut être réalisé :

- En ligne sur le portail public de facturation
- Dans le système d'information du destinataire automatiquement tout en utilisant le flux de cycle de vie ou les API dédiées à la mise à jour des statuts des factures pour informer le PPF



SUIVI DE FACTURES VIA LE PPF

Par le déposant

Suivi de l'avancement du traitement des factures depuis le dépôt jusqu'au statut final :

- En utilisant la consultation via le portail web en ligne
- Dans le système d'information en exploitant les flux « Cycle de vie » spécifiées dans l'annexe 2 des spécifications externes

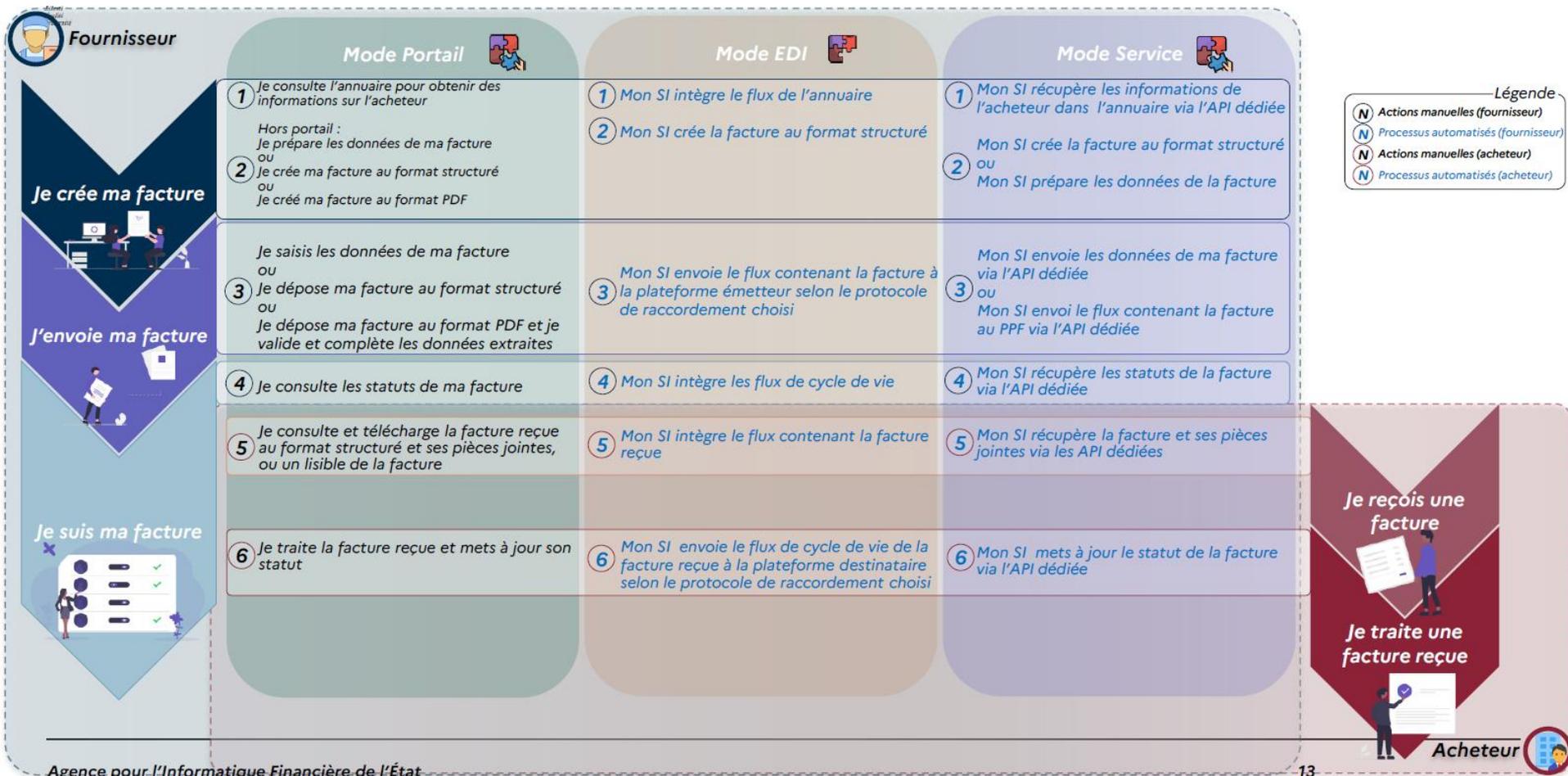
Par le destinataire

Les acheteurs qui auront choisi d'utiliser le portail public de facturation (information indiquée dans l'annuaire) pour recevoir leurs factures disposeront de services en ligne pour être alertés de la mise à disposition de nouvelles factures et les consulter.



UTILISATION DU PPF ÉTAPE PAR ÉTAPE

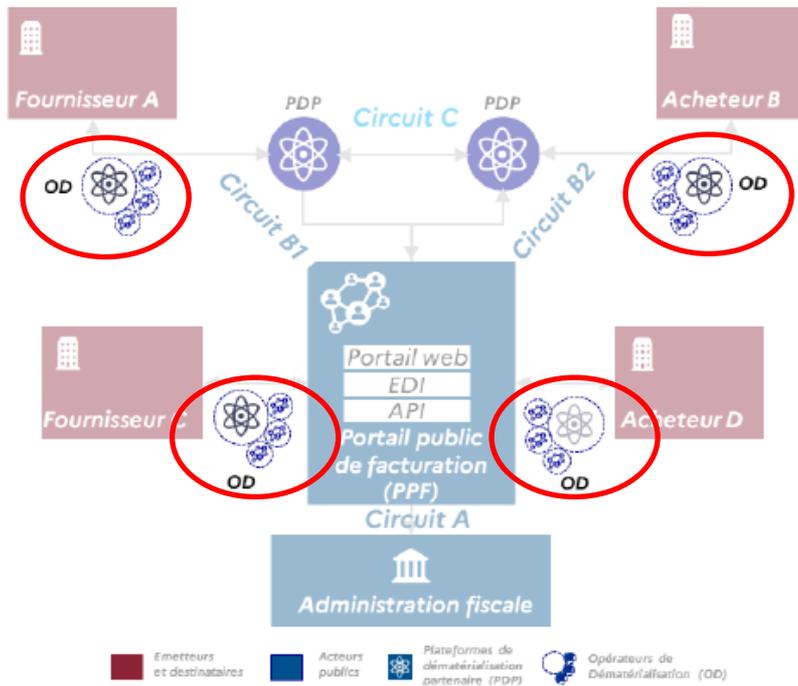
Schéma récapitulatif des modalités d'envoi, de traitement et de réception sur le PPF



13



UTILISATION D'UN OPÉRATEUR DE DÉMATÉRIALISATION



Rôle d'un OD

Offrir un service à valeur ajoutée aux entreprises pour la gestion des factures émises et reçus

Ce qu'il peut faire

Se substituer à ses clients pour toutes les actions automatisées (mode EDI ou API) réalisées sur les factures auprès des plateformes choisies par ces derniers

Ce qu'il ne peut pas faire

Transmettre des factures aux plateformes des destinataires, ni extraire les données pour l'administration



CAS D'USAGE



CAS D'USAGE RECENSÉS ET DOCUMENTÉS

	Catégorie	Cas d'usage
1	Multi-commande / Multi-livraison	Multi-commande / Multi-Livraison
2	Facture payée par un Tiers	Facture déjà payée par un tiers connu à la facturation
3	Facture payée par un Tiers	Facture à payer par un tiers connu à la facturation
4	Facture payée par un Tiers	Facture à payer par un ou plusieurs tiers, partiellement connu(s) à la facturation (subvention, assurance...)
5	Facture payée par un Tiers	Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), avec facture
6	Facture payée par un Tiers	Facture de Frais, payées par des collaborateurs (hors carte d'achat ou logée), sans facture (ticket parking)
7	Facture payée par un Tiers	Facture suite à achat avec carte logée (carte d'achat)
8	Facture payée par un Tiers	Facture à payer à un Tiers connu à la facturation (affacturation, centralisation de Trésorerie)
9	Facture payée par un Tiers	Facture à payer à un Tiers connu à la facturation, qui gère aussi commande / réception, voire facturation (Distributeur / Dépositaire)
10	Facture payée par un Tiers	Facture à payer à un Tiers inconnu à la Facturation (affacturation à la demande, inversé)
11	Facture avec « facturé à » différent de l'acheteur	Un service central (le siège) passe commande pour le compte d'un magasin, qui réceptionne la marchandise. La facture est adressée au Siège pour traitement et paiement avec comptabilisation analytique de la charge sur le magasin.
13	Facture de sous-traitance en paiement direct	Facture de sous-traitance en paiement direct, facture de sous-traitance au fournisseur payé par le client
14	Facture de sous-traitance en paiement direct	Facture du fournisseur au client, en partie déjà payée par facture sous-traitant en paiement direct
15	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur	Facture de Vente suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur (achat de médias, frais sur Mission de Conseil)
16	Facture suite à commande / paiement d'un Tiers pour le compte de l'acheteur	Facture de débours pour remboursement de la facture de vente payée par le Tiers
17a	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace), sans mandat de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur
17b	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement et mandat de facturation	Facture émise par un tiers, intermédiaire de paiement, avec un mandat de facturation entre l'intermédiaire de paiement et le fournisseur
19a	Factures émises sous mandat de tiers	Factures émises avec un mandat de facturation
19b	Auto facturation	Auto facturation par l'acheteur
20	Facture d'acompte	Facture d'acompte
21	Facture d'acompte	Facture Finale après acompte
22	Facture avec escompte	Facture payée avec escompte

Info : réunion de présentations de l'avancement de la rédaction des spécifications sur les cas d'usages particuliers le 7 Décembre



PRÉPARER L'AVENIR



PERSPECTIVES ET PLAN D'ACTION

-  Suivre et relayer les travaux sur les spécifications externes de l'évolution de la facture électronique via le FNFE
-  Identifier les besoins et les contraintes métiers pour l'ensemble des activités du secteur pour définir les orientations à prendre avec les adhérents
-  Créer et animer une réflexion avec les adhérents autour des impacts des spécifications externes sur :
 - Les flux existants et les éventuels flux à créer
 - Les ERP et les process des entreprises
 - Les règles de gestion spécifiques et les cas métiers du secteur
-  Etablir des guides bonnes pratiques et des recommandations pour la mise en œuvre des spécifications externes pour le secteur agricole

Prochaines échéances

- Publication d'une nouvelle version des spécifications externes fin 2021
- Prochaine réunion Agro EDI sur le sujet à partir de mi janvier 2022

